

LETTRE PGSSE N°2-JUIN 2020

ÉDITORIAL

Parce que l'eau de consommation humaine doit être de très bonne qualité,

Parce que garantir en permanence sa sécurité sanitaire est indispensable,

Une nouvelle approche innovante et globale est proposée aux collectivités.

Il s'agit d'une stratégie d'évaluation, d'anticipation et de gestion des risques : les PGSSE.

Les plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables font partie d'une démarche préventive globale pour garantir, de la ressource en eau captée au robinet du consommateur, une eau de qualité.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne au côté des ARS accompagne les communes, les EPCI, les syndicats de distribution d'eau potable à leur mise en œuvre.

Ce nouveau numéro de la lettre PGSSE-NA consacre son dossier **aux étapes-clés pour démarrer un PGSSE**. Il est illustré par le témoignage de la Communauté Urbaine de Limoges qui s'est lancée dans un PGSSE dès 2015 et par la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Cette lettre vous informe également des derniers outils en ligne : dates des prochaines formations, webinaires, vidéo...

Bonne lecture.

Guillaume Choisy,

Directeur Général De L'agence De L'eau Adour-Garonne

SOMMAIRE

Editorial		1
Dossier-Comment	démarrer un	1
PGSSE?		1
Témoignages		3
Une vidéo de promotion des PGSSE		3
Les sessions de formation		4
Les webinaires		4
L'accompagnement des agences de l'eau		5
Outils mis à disposition		5
Mentions légales		5



DOSSIER- COMMENT DÉMARRER UN PGSSE?

Rappel : Le PGSSE - Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux - est une **démarche globale de gestion et de prévention des risques** pour garantir et améliorer en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Cette démarche repose sur plusieurs étapes (cf [lettre PGSSE-NA 1-août 2019](#)) dont la première, interne à la PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution d'eau) consiste à créer une équipe PGSSE ([module 1 de l'OMS](#)). **Cependant, comment initier cette démarche ? Quelles sont les étapes clés pour démarrer un PGSSE ?**

🕒 Comment démarrer ?

La réussite d'un PGSSE repose avant tout sur la **motivation** de la collectivité, **maître d'ouvrage**, et de son ou ses exploitant(s). La collectivité initie, suit et met en place le PGSSE. Elle a donc un rôle central.

La **préparation du PGSSE** est fondamentale. Prendre le temps de la réflexion est essentiel. S'engager dans un PGSSE implique la **mobilisation des acteurs** concernés par toute la chaîne du prélèvement à la distribution, de la source au robinet des consommateurs dans une optique d'amélioration continue.

C'est la PRPDE qui prend la décision de s'engager dans un PGSSE et en assure la maîtrise d'ouvrage. Chaque PGSSE est un cas unique. La prise d'une délibération est fortement recommandée pour lancer la démarche.

Déterminer le périmètre

Un PGSSE concerne **l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la source au robinet**. Cependant, il peut démarrer sur un périmètre restreint, à l'échelle d'une Unité de distribution (UDI) ou par secteur d'exploitation.



Constituer une équipe

La première étape est la formation d'une **équipe opérationnelle, pluridisciplinaire**. Elle est à dominante technique et réunit les membres des différents services concernés.

Elle se compose d'un coordinateur/animateur/référent, des exploitants, de membres des services techniques et opérationnels, d'experts internes ou externes. Le savoir-faire, la connaissance du « terrain », de l'organisation et du personnel sont des éléments à prendre en compte pour désigner les membres de l'équipe. Cette équipe se réunit régulièrement. Elle apporte les éléments opérationnels et est le **lien entre le comité de pilotage et le terrain**.

Instituer un comité de pilotage

Le **comité de pilotage (COPIL)** réunit les élus et les différents services. L'ARS, la DREAL, les Agences de l'eau, le Conseil départemental peuvent y être invités. C'est la collectivité qui reste maître d'ouvrage, qui initie et fait vivre la démarche. **L'engagement et la mobilisation de la collectivité sont donc indispensables.**

Le comité de pilotage définit les objectifs et la stratégie à mettre en place, veille au bon déroulé du projet et impulse la dynamique. Il désigne un responsable-coordonateur, **définit les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe**, établit le budget et la planification. Il se réunit à chaque étape importante de la démarche.



Définir des choix stratégiques

Un PGSSE est une **stratégie globale de gestion des risques**. La démarche est **évolutive et permanente**.

Parmi les choix stratégiques, le **recours à un bureau d'études peut être envisagé** mais il n'est pas indispensable. Dans ce cas, un cahier des charges précis est réalisé. La PRPDE **reste maître d'ouvrage et décisionnaire**.

Assurer la continuité

Un PGSSE est une **démarche d'amélioration continue**.

L'équipe opérationnelle et le comité de pilotage sont donc présents à chaque révision du PGSSE, notamment à la suite d'un événement dangereux.

Des réunions peuvent être programmées régulièrement après l'instauration du PGSSE pour **le suivre et continuer l'amélioration du système**.

L'équipe opérationnelle et le comité de pilotage sont adaptés à la taille du service et du PGSSE. Le cas échéant, ils peuvent être confondus. Il est important que les membres du COPIL et de l'équipe PGSSE soient sensibilisés et formés à la démarche.

Établir un Budget et un calendrier prévisionnels

Le **dimensionnement du PGSSE** est conditionné par cette étape (besoins, moyens, savoir-faire). Etablir les budgets et le calendrier prévisionnels permet de dimensionner son PGSSE et de mobiliser les personnes nécessaires à sa réalisation.

TÉMOIGNAGES



Entretien avec Mr Viroulaud, élu en charge de l'eau, Communauté urbaine de Limoges Métropole.

Limoges Métropole gère en régie directe 9 communes depuis 2019. Elle a mis en place un PGSSE de la ressource au consommateur dès 2015.



Entretien avec Mr Perier, Responsable études, Régie de l'Eau de la CCPN

La Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais regroupe 25 communes et exerce la compétence en eau potable issue de l'ancien syndicat dissous en 2018.

« Le premier PGSSE a été rédigé en 2012 et nous avons une révision qui s'effectue tous les 5 ans.

Ce PGSSE a démarré pour la partie production d'eau en 2012 avec une mise à jour en 2017. Le plan jusqu'au consommateur n'a été réalisé qu'en 2015.

Chronologiquement, ce sont des temps de mise en place qui sont lourds. Il y a toute la ressource, le circuit d'approvisionnement, la gestion des retenues, tous les éléments de qualité.

Le plan a été mis en place en interne mais la direction s'est fait assister. Un ingénieur stagiaire a été recruté et affecté pendant une année à la réalisation de ce plan. Il a été épaulé par une mission d'assistance qui a été confiée à un prestataire.

Après, un **groupe de travail** a été constitué avec des responsables opérationnels que ce soit de l'exploitation ou de la distribution.

Cette approche intègre les risques sanitaires à toutes les étapes : eaux brutes, transport, chaque étape de traitement, stockage et mise en réseau jusqu'au robinet du consommateur.»



Julien Perier a rejoint la Régie de l'Eau en janvier 2020. Il est chargé, parmi ses missions, de mener à bien le PGSSE de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. En 2017, un diagnostic a eu lieu pour mettre à jour le schéma directeur des eaux. La collecte des données et l'étude patrimoniale ont été réalisées. A partir de cet existant, un PGSSE est envisagé.

Pour l'initier, Julien Perier s'est appuyé sur le **Cahier des charges** proposé par l'ARS et l'OiEau pour **lancer une consultation sur la maîtrise d'œuvre**. Le budget est en phase de consolidation. Un dossier sera déposé à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour demander une subvention de 50% sur le coût des études (cf. L'accompagnement des agences de l'eau).

La démarche est donc en cours de construction. Un **comité de pilotage** va être mis en place dans les prochains mois. Il regroupera le coordonnateur (régie) et des représentants des élus, des exploitants (labo, usine d'eau potable, réseau), du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de l'hydrogéologue agréé, de la sous-préfecture, du SDIS, de la gendarmerie, de l'ARS et de l'OiEau (pour l'accompagnement mis en place dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement Nouvelle-Aquitaine).

UNE VIDÉO DE PRÉSENTATION DES PGSSE



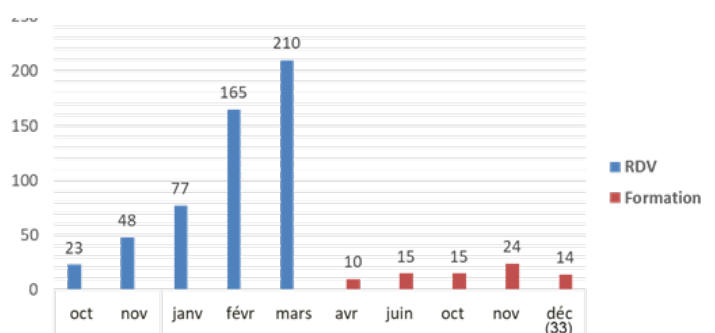
Une **vidéo de promotion des PGSSE** est parue au mois de janvier 2020. Réalisée par l'Office International de l'Eau (OiEau), avec l'appui de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, elle présente la démarche PGSSE. Trois cas d'évènements dangereux y sont présentés. **"Pour chaque exemple, la vidéo explique en quoi la mise en place d'un PGSSE aurait permis de maîtriser ce risque"** explique Natacha Jacquin, cheffe de projet à l'OiEau.

LES SESSIONS DE FORMATION

Dans le cadre du PRSE de Nouvelle-Aquitaine, l'ARS propose des **sessions de formation à la démarche PGSSE**. Elles sont organisées et animées par l'Office International de l'Eau.

Les objectifs de la formation sont de connaître les principes de la sécurité sanitaire des eaux, de comprendre les différentes étapes de l'élaboration d'un PGSSE et d'être capable de mettre en place la démarche.

Ces journées de formation ont été précédées par des **rendez-vous d'acculturation** afin de sensibiliser les PRPDE aux PGSSE. 503 personnes ont suivi les rendez-vous d'acculturation en 2019 et 78 les sessions de formations proposées par l'OIEau en soutien de l'ARS.



Bilan du nombre de participants aux rendez-vous d'acculturation et sessions formation PGSSE en 2018 et 2019

Prochaines sessions de formation
15 et 16 septembre 2020 à Périgueux, Dordogne
13 et 14 octobre 2020 à Guéret, Creuse
17 et 18 novembre 2020 à Niort, Deux-Sèvres
12-13 novembre 2020 à Tulle, Corrèze

Télécharger le [bulletin d'inscription](#) à renvoyer à inscription.ars@oieau.fr

LES WEBINAIRES

Cinq webinaires sont prévus en 2020. Ils portent sur les étapes de la réalisation du PGSSE.

Trois webinaires ont été réalisés :

[Webinaire 1 PGSSE \(OIEau\) - Le cahier des charges type](#)

Intervenant : Xavier Goossens

[Webinaire 2 PGSSE \(OIEau\) - La mise en œuvre](#)

Intervenant : Vincent Raspic

[Webinaire 3 PGSSE \(OIEau\) - L'étude de dangers et l'analyse des risques](#)

Intervenant : Vincent Raspic



Prochains webinaires

WEBINAIRE 4 : 25 SEPTEMBRE 2020

Intervenant : Rémi Thalamy (OIEau)

Sujet : Le plan d'actions

WEBINAIRE 5 : MI-DÉCEMBRE 2020 (DATE À FIXER)

Intervenant : Xavier Goossens

Sujet : Retour d'expériences des COPIL PGSSE en Nouvelle-Aquitaine

L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENCES DE L'EAU

Dans son onzième programme (2019-2024), l'agence de l'eau Adour Garonne accompagne la mise en place des PGSSE.

L'**Agence de l'eau Adour-Garonne** encourage les actions préventives de lutte contre les pollutions et « apporte une aide de 50% à toutes les collectivités qui se lancent dans une démarche préventive de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau.

De plus, face à une urgence sanitaire, elle aide au traitement de trois paramètres bactériologique, turbidité et arsenic sous conditions d'engagement en parallèle d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau en partenariat avec l'ARS (11ème programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) ».



L'**Agence de l'eau Loire Bretagne** « accompagne la mise en place des PGSSE et encourage les actions préventives de lutte contre les pollutions dans le cadre de son onzième programme (2019-2024).

Au travers de la mise en œuvre des études menées dans les Deux Sèvres lors de la mise en œuvre des PGSSE, l'agence a pu identifier l'intérêt pour les collectivités de mener cette démarche permettant de mieux connaître leurs ouvrages d'alimentation en eau potable pour mieux les gérer.

Elle finance donc les études patrimoniales amont à 70% et les études d'identification des points critiques et de détermination des mesures de maîtrise des risques associés, en lien avec les objectifs du SDAGE, à 50%. »



OUTILS MIS À DISPOSITION



Un [cahier des clauses techniques particulières type](#) (CCTP) type est mis à disposition. Ce document a pour objectif de favoriser l'élaboration de PGSSE. Pour être opérationnel, il sera adapté et complété au niveau d'un service.

Un [dossier sur les PGSSE](#) est proposé sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Il regroupe les informations essentielles, les documents de référence et les liens utiles sur le sujet.

Une [vidéo sur la démarche de mise en place des PGSSE](#) a été réalisée par la FNCCR à partir des témoignages et des retours d'expérience de ses adhérents.

MENTIONS LÉGALES

Si vous souhaitez vous désabonner, merci de cliquer sur le lien : « [Se désabonner](#) »
Si vous souhaitez en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles, cliquez ici "[Politique de confidentialité](#)"

Réalisation :

[Office International de l'Eau](#)

15 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 55 11 47 80 - Fax : 05 55 11 47 48